

C85

LE DÉSORDRE

« Oh mon Dieu, même 7 ans après la retraite, l'Institut n'arrête pas de torturer » Dr. Narendra Mohan a pensé. Il s'est souvenu du jour, il y a 24 ans, où, face à une grève imminente, le conseil du gouverneur lui a demandé de suggérer quelque chose qui pourrait atténuer les griefs du corps professoral et du personnel contre le directeur de l'IMX. Il avait suggéré l'introduction de deux doyens pour la délégation de la charge de travail et des pouvoirs des administrateurs avec des systèmes et des procédures appropriés, dont, à son avis, avait fait des administrateurs un point de rassemblement pour les agitations du personnel et la croissance et le développement de l'institut. Le déclencheur de la même chose a été un courriel du directeur, concernant un cas de réclamation inappropriée de remboursement médical par un membre du corps professoral (voir pièce 1).

Contexte de l'affaire

L'e-mail faisait suite à sa question sur la raison pour laquelle il y avait un retard dans l'obtention de sa révision de pension et le retard dans l'obtention d'arriérés (voir la pièce 1a dernier paragraphe).

Dr. Mohan et le directeur étaient de bons amis. Le directeur lui a donné tout le respect en tant que collègue âgé et la Dr. Mohan a toujours rendu la pareille en répondant à toutes ses demandes, à l'exception de celles qui impliquaient des voyages en tant que Dr. Mohan était malade depuis 5 ans et ne pouvait même pas effectuer de trajets en voiture. Après deux ans de retraite, il avait cessé d'accepter tout engagement extérieur, etc., se limitant à la recherche et au développement de la littérature, ce qu'il pouvait faire depuis son lit.

L'affaire avait été révélée par hasard, déclenchée par un incident malheureux. IMX avait deux campus à environ 500 km l'un de l'autre, le deuxième campus qui est venu après environ 20 ans était à NCR, tandis que le principal, l'ancien campus, était dans une ville urbaine de classe A. L'ancien directeur avait nommé une faculté en 2010, postée sur le campus de la NCR. Le directeur actuel, essayant de rationaliser l'affectation et a transféré une faculté de NCR sur l'ancien campus. La faculté est allée au tribunal pour un séjour, en raison d'un problème avec une personne à charge. Le tribunal n'a pas donné de séjour, mais la déclaration de la ville d'origine et des personnes à charge a été révélée qui n'a pas été remplie correctement. Le directeur faisait déjà face à une résistance similaire de la part des professeurs et du personnel pour passer du NCR au campus à l'ancien campus et vice versa. De même, il était confronté à un problème de paiements erronés lors de l'ancien directeur, ont récemment souligné les auditeurs du gouvernement.

Exploration

Après avoir reçu un courriel du directeur, il se demandait quelle erreur il avait pu commettre, alors qu'il exerçait ses fonctions en tant que doyen (Affaires académiques-AA), avant sa

retraite. Bien qu'il ait suggéré la création d'un poste de doyens il y a plus de 25 ans, pour éviter les confrontations laides entre le corps professoral/le personnel et le directeur, ses recommandations concernant la responsabilité de la conception des systèmes et des procédures (voir pièce 2) pour la délégation appropriée de l'autorité de travail et la délimitation du domaine de responsabilité entre les différents fonctionnaires - directeur, doyens et chefs administratifs, ont été considérablement édulcorées, sinon ignorées (point 3) lorsque le poste de doyens a été approuvé par le conseil des gouverneurs, ce qu'il avait souligné même lorsqu'il assumait le premier doyen (AA), il y a une vingtaine d'années (voir pièce 3a).

Mais pour diverses raisons, les directeurs ont choisi de l'ignorer, en conséquence, ils sont restés responsables de la conception des systèmes et des procédures, bien qu'ils ne s'en soient pas rendu compte. La dilution a également conduit à ce que la planification et le développement soient ignorés, bien que le développement de l'étiquette soit resté attaché à un doyen (développement et mobilisation des ressources), qui n'avait ni expérience ni intérêt pour la planification et le développement des entreprises. En conséquence, aucun des objectifs du plan de perspective approuvé par le Conseil en 1993 n'a jamais été atteint (voir pièce 4).

En tant que premier doyen (AA) Dr. Mohan avait essayé d'introduire/rationaliser certains systèmes (comme la procédure de recrutement de la faculté, l'application des normes de charge de travail, le système de crédit du travail, etc.), la croissance (augmentation de la croissance du PGP), l'internationalisation, etc., mais le directeur suivant l'a presque saboté, lui redonnant le pouvoir, prétendument pour favoriser certains par rapport à d'autres. « Dieu seul sait ce qui s'est passé par la suite, car j'ai été en congé pendant 5 ans en détachement en tant que directeur d'un autre institut jumeau », a déclaré la Dr. Mohan. « Mais une chose que je peux dire, le directeur suivant n'était pas moins méprisant contre les systèmes et la violation des règles. Difficile de dire quel est tout le désordre qu'il a laissé en héritage pour que le directeur actuel soit à régler (voir pièce 5). En outre, de même, sinon plus, le conseil d'administration est également à blâmer, qui n'a pas fonctionné comme prévu en termes d'avancement académique, était tout à fait aux prises avec les revenus et les excédents générés par de faibles activités intellectuelles (voir pièce 6) et n'a jamais contrôlé le directeur lorsqu'il s'est trompé (voir pièce 7) », a conclu le Dr. Mohan.

Un autre point que la Dr. Mohan avait impressionné depuis le début qu'il était nécessaire d'efforts soutenus pour le développement des professeurs pour les rôles de l'administration académique, qu'il s'agisse de chefs de tâches (président des programmes, etc.) ou des doyens, sans lesquels eux, le directeur et les doyens étaient enclins à des erreurs par ignorance.

Surprise

L'e-mail, cependant, était aussi une petite surprise pour lui. La lettre signifie-t-elle que sa pension peut être affectée, (parce qu'elle est venue dans le contexte de la révision de la pension (voir la pièce 1 dernier paragraphe). Le directeur ne sait-il pas que le Dr. Mohan avait pris sa retraite il y a 7 ans et en vertu des règles du CCS de 1964, sa pension ne pouvait être

affectée (en vertu des règles 8 et 9) (voir pièce 8) que c'est-à-dire s'il a commis une faute grave dans la période post-retraite ?

Son doute provenait du retard dans sa fixation révisée de la pension en raison de la compréhension par le directeur de la valeur commutée de la pension à déduire de la pension révisée (voir pièce 2 dernier paragraphe) que le directeur est censé connaître en tant que directeur général et premier signataire autorisé (l'agent de dessin et de déboursement de premier niveau). Peut-être que le gouvernement ou les organismes autonomes n'ont pas traité pendant une longue période des règles de la fonction publique centrale.

« Je dois aider le directeur à régler le problème », a-t-il pensé et a cherché les détails du problème (voir pièce 9).

La déclaration

« Oh », pensa-t-il, en voyant la pièce jointe (voir pièce 10) envoyée par le directeur, « c'était la déclaration de ville d'attache et de personne à charge donnée par un professeur Babita, en double exemplaire et transmise au service des comptes pour régler la réclamation de temps à autre ». Il n'y avait pas de problème d'exercice de diligence raisonnable, ce qui devait être fait par le FA-cum-CAO, qui a réglé les réclamations de médecin et de LTC avec la sanction due du directeur. Dean (AA) n'avait à aucun moment été conseillé de vérifier les détails. Même s'il y avait un laps de temps, le service des comptes devait simplement rejeter/retourner une réclamation en l'absence d'informations complètes. En outre, même en mai 2018, le directeur n'a publié qu'une circulaire (voir pièce 11) pour donner une nouvelle déclaration, et non le doyen (AA) (voir pièce 11) (indiquant que le statut de dépendance sera selon les règles du CCS 1964).

Il a donc répondu au directeur qu'il ne s'agissait que d'une déclaration et non d'une réclamation (voir pièce 12), dont la responsabilité de vérification incombe au département des comptes. Le directeur, cependant, n'était pas convaincu.

Il y avait deux personnes à charge déclarées, une, mère veuve de 69 ans et une nièce de 11 ans, qui séjournait avec le professeur Babita. Le professeur Babita avait dit que depuis que sa nièce avait perdu ses deux parents, elle restait avec le professeur Babita en tant que pupille. Étant donné que les règles du CGHS ont autorisé les enfants en tant que pupilles peuvent être traités comme des personnes à charge (voir pièce 13). Le professeur Mohan n'avait aucune raison de douter du statut de dépendance. La mère restait également avec elle, mais il s'est avéré qu'elle avait été contribuable. Interrogé par le professeur Mohan, le professeur Babita a expliqué que puisque la mère restait avec elle et dépendait d'elle pour tous les soins, elle l'avait mentionnée comme dépendante. Elle ne s'est pas rendu compte que le revenu déterminait le statut de personne à charge et personne ne le lui a expliqué. Elle a également déclaré au professeur Mohan qu'elle était prête à compenser la perte subie pour instituer en raison de l'erreur. Le directeur, cependant, ne semblait pas être convaincu.

Le statut de dépendance

En effet, en 2010, le formulaire de déclaration utilisé (qui s'était poursuivi depuis le début), il n'y avait aucune mention du fait que les personnes à charge étaient à comprendre selon les règles CCS de 1964. À aucun moment la notification du gouvernement n'a été envoyée au doyen (AA) concernant les changements dans le statut de dépendance en raison des variations des taux de DA et des révisions salariales, etc. Le bureau du doyen (AA) vient de collecter les formulaires de déclaration (en double exemplaire) et de les transmettre à FA-cum-CAO pour qu'elles les utilisent de temps en temps, car les membres du corps professoral ont signalé leur adhésion au bureau du doyen. Le bureau du doyen (AA) ne pouvait donc en aucun cas être tenu responsable de la non-vérification des critères de qualification du revenu pour la dépendance, de temps à autre, en l'absence de conseils ou d'informations à ce sujet. En outre, le doyen (AA) devait assumer la responsabilité principale des universitaires en tant que faculté et ne pouvait pas être supposé être familier avec des questions de service telles que FA-cum-CAO et le directeur, dont la principale responsabilité était les questions administratives.

Il y avait une autre torsion intéressante. La dépendance, selon les règles CCS de 1964, était également déterminée par le revenu total de toutes les sources. Pour les veuves et les personnes âgées, c'est devenu un problème chatouilleux. Ainsi, si une personne gardait l'argent dans la banque d'épargne, elle pouvait être considérée comme dépendante car le revenu était inférieur à celui coupé. S'il maintenait un dépôt fixe à intérêt plus élevé, il pourrait être disqualifié pour avoir été classé comme personnes à charge retraitées. Même juste en augmentant l'AD, une personne pourrait être disqualifiée en tant que personne à charge. Le statut pourrait donc changer d'une année à l'autre, alors qu'il n'était pris qu'au moment de l'adhésion. En outre, après les révisions salariales, le revenu de référence est modifié. Ainsi, une personne disqualifiée plus tôt (par exemple, avant octobre 2017) pourrait être considérée comme dépendante (en novembre) car le benchmark est modifié après le 7e CPC. Mais la déclaration n'était prise qu'au moment de l'adhésion. Il n'y avait pas de système pour changer le statut.

Dr. Mohan s'en est rendu compte, lorsqu'il a cherché sur le Web et a trouvé un formulaire de l'une des sociétés gouvernementales, qui indiquait comment la déclaration doit être prise chaque année. Il a transmis au directeur (voir pièce 14). « Si les déclarations avaient été prises chaque année, la situation aurait peut-être pu être évitée. Hélas, si le conseil d'administration était sérieux avec le plan de perspective et sa mise en œuvre comme suggéré par le professeur Mohan, peut-être que l'institut aurait été à un hauteur différent, plutôt que de passer du temps sur de telles activités de nettoyage ». Il a cependant décidé de ne pas participer à d'autres suggestions, jusqu'à ce que les problèmes soient résolus.

Question:

- Q.1 Comment le problème peut être résolu ?
- Q.2 Aucune autre action requise ?

Directeur, IMX

Dear Dr. Mohan,

23 juillet, 2018

Légère complication sur une autre question.

23 juillet 2018 Vous avez accepté la revendication de Babita Jhunjhunwala selon laquelle sa nièce et sa mère payant l'impôt sur le revenu étaient à charge dans le but de réclamer des prestations.

Avez-vous fait un contrôle de diligence ? Elle va être condamnée pour fraude aux prestations. Vous pouvez également être sérieusement impliqué

.....

Pièce 5

Cher Dr. Vinod,

24 juillet, 2018

Il est temps de commencer la formation pour la direction des tâches/décanat, etc., que je demandais depuis le début des années 90. De nombreux laps peuvent avoir lieu par ignorance, ce qui les rend vulnérables ainsi que le réalisateur. L'attribution de HAG est l'un de ces cas, que j'ai soulevé avec fermeté au conseil d'administration et à la MHRD.

Meilleurs vœux pour tous les chefs de tâches/doyens actuels, etc.

Mohan

.....

Directeur IMX

24 juillet 24, 2018

Je n'ai jamais vraiment compris pourquoi le HAG ne vous a pas été donné !

Vinod

.....

Cela a été une expérience formidable, à vie. Lisez l'histoire n° 6 du livre Tales of Grandfather, smgi.in/tales.pdf. pour en avoir un aperçu.

Mohan

.....

Pièce 9

Cher Dr. Vinod,

25 juillet, 2018

Quand cela s'est-il produit ? Puis-je obtenir une copie numérisée de la réclamation par e-mail pour rappeler les faits ? Mohan

Directeur IMX

Ahem ! Copie jointe.

Vinod

.....

Pièce 11

Cher Prof. Vinod,

27 juillet, 2018

Je suis tombé sur la circulaire ci-dessous que vous avez publiée en mai 2018.

De : **Directeur IMX**

Date : mardi 15 mai 2018 à 9 h 33

Objet : Fwd : La règle de Swamy

À : Faculté, Officiers, Personnel

Cc : "Prof.SDM" sdmisra@imx.ac.in>

Tous les membres de la communauté IMX sont priés de vérifier et de confirmer leur ville natale définie, ainsi que la liste des personnes à charge à des fins médicales/LTC, en gardant à l'esprit les dispositions des règles du CCS 1964, (ci-joint),

Les corrections/mises à jour, le cas échéant, doivent être apportées au bureau de la faculté du doyen d'ici le 18 mai 2018 sous la forme prescrite. (ci-joint)

N'oubliez pas que les fausses déclarations constituent une inconvenance financière et peuvent entraîner des pénalités majeures.

.....

Directeur , IMX

27 juillet, 2018

Bien qu'il s'agisse d'une bonne initiative, qu'aucun directeur précédent n'avait prise pour rationaliser les systèmes, il semble encore y avoir une certaine lacune/une marge d'amélioration, afin d'éviter la récurrence des cas de déclarations inappropriées. Vous pouvez consulter des experts dans le domaine pour intégrer les changements qui pourraient être nécessaires.

Mohan

.....

Directeur IMX

Oui, mais malgré cela, très peu de gens se sont avancés pour réviser leur liste de personnes à charge !

Vinod

.....

Pièce 12

Monsieur, 28 juillet 2018 Il s'agissait d'une déclaration et non d'une demande de LTC ou de remboursement médical. La vérification de la réclamation relève de la responsabilité du DDO, qui est la FACAO ou du directeur.

Mohan,

.....

**Directeur IMX
2018**

29 juillet

Désolé, vous ne pouvez pas vous en sortir sur un point technique. Si quelqu'un dit nièce, vous interrogez

.....

Pièce 14

Cher Prof. Vinod,

Il semble que la déclaration soit prise chaque année. Je joins une copie de la circulaire FCI. Vous pouvez le faire examiner si c'est le cas, car il peut être utile de corriger le système si une telle chose est nécessaire.

Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'une suggestion pour l'avenir.

Mohan

Ancienne citation d'Alan Greenspan.

"Les règles ne peuvent jamais remplacer le caractère" ! Vinod

Bien dit docteur.

Mes travaux de recherche et mes écrits soulignent également que cela depuis le début des années 1990 est un facteur majeur unique dans notre pays.

Je ne transmettrai plus de suggestions pour le moment, de peur d'être mal compris.

J'ai cependant indiqué mon calendrier de séjour jusqu'en décembre, ainsi que les numéros de contact pour plus d'informations dans mon dernier e-mail.

Mohan

Cher professeur Mohan,

Non Non... tu dois comprendre. Veuillez continuer avec vos suggestions. Ils sont importants.

J'ai observé que les personnes recrutées pendant les 10 ans de mandat de l'ancien directeur précédent ne devraient pas mériter une place dans le système IMX. Je vois beaucoup de dilution du comportement en mettant l'accent sur les droits plutôt que sur la construction d'institutions.

Nous devons construire des systèmes par lesquels les erreurs de type 2 sont automatiquement rejetées. C'est la seule façon de garantir la durabilité.

Vinod

.

Monsieur,

Je n'évite que la robe de Rai Saheb (qui a tendance à donner des conseils non sollicités), du moins jusqu'à ce que la présente affaire soit réglée.

Mohan

(Nafraton ke teer khakar, Doston ke shahar mein, Hamne kis kis ko pukara, Ye kahani phir kabhi).

.....

Le directeur, IMX

Cher Monsieur,

22 août 2018

Après avoir reçu votre e-mail ci-dessous pendant un moment, j'étais confus quant à la façon dont la pension nette peut réduire après révision.

En tant que lampe à tube, il m'a fallu un certain temps pour en comprendre la logique cachée et pourquoi le gouvernement ne l'autorise pas et que mes calculs sont corrects.

J'ai donné un exemple illustratif de la même chose dans la feuille ci-jointe, ainsi que la référence du portail de retraite du DoPt pour aider à corriger rapidement les arriérés de salaire et de remboursement révisés. J'espère que maintenant une action suivra rapidement pour le décaissement des arriérés.

Cordialement,

Mohan

Copie à : SH. Dharr, Sh. Basu

.....

Monsieur,

22 août 2018

Nous avons envoyé à MHRD/ CAG pour clarification.

Je leur ai parlé personnellement. Nous attendons la réponse très bientôt.

Basu

Copie au directeur

Cher Monsieur Basu,

23 août 2018

Savez-vous que les juges et les auditeurs du CAG ne sont pas censés donner de précisions à l'avance, officiellement, car cela peut être traité comme un conseil ?

Mohan

.....

Monsieur,

24 août 2018

J'ai également envoyé à MHRD. L'agent de section* a dit qu'il enverrait la clarification.

Basu** *

Dans l'échelle salariale PB 2

** Dans l'échelle salariale PB 4

Directeur de l'échelle salariale HAG+

Points à prendre en compte lors de la décision de l'affaire et de l'action de suivi

1. Différence entre erreur et fraude. Erreur
2. Différence entre le mal et le faux. Mal
3. Différence entre l'erreur due au manque de clarté et l'ignorance des individus. Manque de clarté
4. Différence entre l'erreur de celui qui conçoit le système, les politiques, la procédure et transmet la même chose. et qui l'utilise mal par manque de clarté. Qui le conçoit ?
5. Différence entre les formulaires de procédure des politiques du système qui ne sont pas correctement, mis à jour, modifiés de temps à autre ou personne n'en a été affecté à la responsabilité. Personne n'a confié la responsabilité
6. La différence entre 4 et 5 ne se produit pas par surveillance ou n'est pas faite malgré avoir été signalée. Bien qu'il ait été signalé
7. Différence entre qui collecte la déclaration et qui la vérifie pour accepter les réclamations. Qui vérifie